

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DEVE 152** Subvention (2.000 euros) à l'association pour Fêter la nature dans l'Est Parisien (AFNEP) (20e).

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX et M. René DUTREY, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la ville de Paris à l'association pour Fêter la nature dans l'Est Parisien (AFNEP) pour l'organisation de la 3<sup>e</sup> édition de la fête de la nature et des solidarités dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX et M. René DUTREY au nom de la 4<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association pour Fêter la Nature dans l'Est Parisien (AFNEP), dont le siège social est situé au 30 rue Joseph Python 75020 Paris, pour l'organisation de la 3<sup>e</sup> édition de la fête de la nature et des solidarités dans le 20<sup>e</sup> arrondissement.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée :

- à hauteur de 1.000 euros au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012
- à hauteur de 1 000 euros au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.